

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161227_4

OBJET : Vote des taux des impôts locaux pour 2017

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

09 JAN. 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 28
Procuration : 6
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

L'adjoint délégué
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 27 décembre 2016**DÉLIBÉRATION N° : 20161227_4****OBJET :****Vote des taux des impôts locaux pour 2017****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Député-Maire expose :**

Chaque année, le conseil municipal doit au regard des bases notifiées par les services de l'État, voter le taux de chacune des taxes (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier non Bâti) en fonction du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

En 2017, il est proposé de faire évoluer faiblement les taux de taxe d'habitation et de foncier bâti de façon à ajuster les prévisions de recettes aux prévisions de dépenses.

Saint-Joseph se situait au 13ème rang pour le foncier bâti et au 12ème rang pour la taxe d'habitation (classement des taux communaux à la Réunion en 2016, par ordre croissant).

Le produit fiscal 2017 nécessaire à l'équilibre du budget est évalué à 12 318 000 €.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des éléments relatifs au vote des taux de fiscalité pour l'exercice 2017 :

Libellé	Bases Prévisionnelles 2017	Taux moyen communaux 2015		Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition 2017	Produit 2017
		au niveau:				
		National	Départemental			
Taxe d'habitation	23 955 370	24,19%	27,31%	20,00%	20,75%	4 970 739
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22 864 320	20,52%	28,49%	31,00%	31,76%	7 261 708
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	235 100	49,15%	31,76%	36,39%	36,39%	85 553
TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE 2017						12 318 000

Pour mémoire, une rétrospective de la fiscalité (tableau ci-dessous) permet d'appréhender l'évolution des bases de 2008 à 2017.

N'ayant pas notification des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2017, une hypothèse prudente d'évolution des bases à hauteur de 2 % a été retenue pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ajoutons, que le projet de loi de finances 2017 actuellement en discussion, prévoit à ce stade une revalorisation des valeurs locatives uniquement à hauteur de 0,4 %.

ANNEE	ELEMENTS	Taxe d'habitation	Taxe foncière (bâti)
2008	Bases	15 706 318	14 641 315
	Evolution	5,72%	10,75%
2009	Bases	16 570 241	15 508 237
	Evolution	5,50%	5,92%
2010	Bases	17 175 962	16 553 512
	Evolution	2,48%	5,69%
2011	Bases	18 140 580	17 766 816
	Evolution	5,62%	7,33%
2012	Bases	18 766 249	18 997 832
	Evolution	3,45%	6,93%
2013	Bases	20 022 354	20 100 280
	Evolution	6,69%	5,80%
2014	Bases	20 211 519	20 838 133
	Evolution	0,94%	3,67%
2015	Bases	22 686 569	21 829 034
	Evolution	12,25%	4,76%
2016*	Bases	23 486 000	22 416 000
	Evolution	3,52%	2,69%
2017*	Bases	23 955 370	22 864 320
	Evolution	2,00%	2,00%

* bases prévisionnelles

Par conséquent, le conseil municipal est invité à délibérer sur le vote des taux des trois taxes pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°4,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Représentés : 6

Pour : 30

Abstentions : 4 (GUEZELLO Alin – FRANCOMME Brigitte – RIVIERE François – PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin)

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** les taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier non Bâti pour l'année 2017 comme suit :

Libellé	Bases Prévisionnelles 2017	Taux moyen communaux 2015		Taux d'imposition 2016	Taux d'imposition 2017	Produit 2017
		au niveau:				
		National	Départemental			
Taxe d'habitation	23 955 370	24,19%	27,31%	20,00%	20,75%	4 970 739
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22 864 320	20,52%	28,49%	31,00%	31,76%	7 261 708
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	235 100	49,15%	31,76%	36,39%	36,39%	85 553
TOTAL PRODUIT DE LA FISCALITE 2017						12 318 000

Envoyé en préfecture le 11/01/2017
Affiché le 09/01/2017
ID : 974-219740123-20161227-DCM20161227_4-DE

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou ~~pièce se rapportant à cette~~ affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours ~~pour excès de pouvoir~~ devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :
Et publication ou notification
Du : **09 JAN. 2017**

Pour extrait certifié conforme,
L'adjoint délégué
Christian LANDRY

